



Semestre 1 – UE 2.10 - Cadre réglementaire

1. Rappels

Le **risque infectieux** correspond aux causes potentielles liées à une contamination microbiologique pouvant entraîner une infection.

Les **IAS (Infections Associées aux Soins)** sont des infections contractées par un patient au cours de sa prise en charge dans un établissement de santé, un cabinet ou tout autre structure de soins.

La **PIAS (Prévention des Infections Associées aux Soins)** regroupe l'ensemble des actions mises en place pour limiter ces infections.

Les IAS sont également appelées **infections nosocomiales** lorsqu'elles surviennent à l'hôpital.

2. Cadre réglementaire

La prévention des IAS repose sur plusieurs textes réglementaires qui définissent les obligations des établissements de santé.

Décret du 6 décembre 1999

Chaque établissement de santé doit :

- disposer d'une équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière
- définir un programme annuel de prévention des infections

Circulaire du 29 décembre 2000



Elle impose la mise en place de structures spécifiques :

- un CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales)
- une EOH (Équipe Opérationnelle d'Hygiène hospitalière)

Ces structures sont responsables de la mise en œuvre du programme de prévention.

Loi du 10 juillet 2000

Elle précise que :

- la responsabilité des établissements de santé peut être engagée en cas d'infection nosocomiale
- les établissements doivent prouver qu'ils ont appliqué les règles d'hygiène et de prévention recommandées

3. Obligations liées à la lutte contre les IAS

La lutte contre les IAS repose sur quatre grands axes :

1. Prévention

Elle consiste à mettre en place des actions visant à réduire les risques infectieux :

- protocoles d'hygiène
- recommandations de bonnes pratiques
- mesures de prévention des contaminations

2. Surveillance

Elle permet de suivre les infections afin de détecter les situations à risque et adapter les mesures de prévention.

3. Information



Elle concerne :

- les professionnels de santé
- les patients

Elle vise à sensibiliser aux risques infectieux et aux mesures de prévention.

4. Évaluation

Les pratiques de prévention sont régulièrement évaluées :

- audits internes
- contrôle des protocoles
- analyse de la qualité et de l'efficacité des mesures

Cette évaluation est souvent réalisée par l'EOH.

4. Obligation d'alerte des IAS

Le dispositif de signalement a été renforcé par les textes de 2001.

Objectifs

- alerter les autorités sanitaires
- mener des investigations
- analyser et suivre les événements infectieux

Fonctionnement

Lorsqu'une IAS est signalée :

- une enquête est menée avec les équipes médicales et l'EOH
- des mesures correctives sont mises en place
- l'ARS reçoit le signalement et transmet à l'INVS pour analyse nationale



Information des patients

Le patient doit être informé :

- individuellement et médicalement en cas d'IAS
 - même en cas de simple exposition à un risque infectieux
 - dès l'accueil dans certains établissements
-

5. Programme national PROPIAS

Le **PROPIAS (Programme national de prévention des IAS)** a été publié en 2015. Il constitue le cadre de référence national pour tous les secteurs de soins :

- hôpitaux
- structures médico-sociales
- soins de ville

Il s'inscrit dans la continuité des anciens plans nationaux :

- prévention des infections nosocomiales (2009-2013)
- plan antibiotiques (2011-2016)
- sécurité du patient (2013-2017)
- politique vaccinale (2012-2017)

La gouvernance est assurée par plusieurs directions du ministère de la santé (DGOS, DGCS, DGS).

6. Axes principaux du PROPIAS

Axe 1 : Prévention des IAS dans tout le parcours de soins

- intégration de la prévention dans tous les secteurs de soins



- développement d'une culture commune de sécurité
 - formation des professionnels et des usagers
 - renforcement du signalement des IAS
 - amélioration de la surveillance
-

Axe 2 : Lutte contre l'antibiorésistance

- implication des patients dans la prévention
 - respect des précautions d'hygiène
 - lutte contre les bactéries multirésistantes (BMR) et hautement résistantes (BHR)
 - réduction de l'utilisation des antibiotiques
-

Axe 3 : Prévention des risques liés aux actes invasifs

- identification et évaluation des risques infectieux
 - mise en place d'outils de surveillance
 - prévention des infections du site opératoire (ISO)
 - amélioration de la sécurité lors des soins invasifs
-

Conclusion

Le cadre réglementaire des IAS repose sur une organisation structurée impliquant les établissements de santé, des équipes spécialisées (EOH, CLIN) et des programmes nationaux comme le PROPIAS. L'objectif principal est de réduire les infections associées aux soins grâce à la prévention, la surveillance, l'évaluation et l'amélioration continue des pratiques, tout en maîtrisant l'antibiorésistance.